

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 52/2026

Portant création d'une zone interdite aux véhicules de plus de 3 tonnes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la réglementation du stationnement et à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant la signalisation routière afin de favoriser les véhicules à faibles émissions ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et du stationnement sur les voies communales ;

Considérant la nécessité de limiter le stationnement de véhicules dont le poids dépasserait les 3 tonnes sur des portions de voies aux dimensions limitées ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Le stationnement des véhicules de plus de 3 tonnes sont interdits sur un ensemble de voiries communales.

Article 2 – Localisation

Ces emplacements sont situés :

- Du 2 au 13 rue du Fort
- Parking Butte du Fort
- Corniche de l'Estuaire en totalité

Article 3 – Conditions d'utilisation

Le stationnement est strictement interdit aux véhicules de plus de 3 tonnes, sauf dérogation accordée par la municipalité, sauf services techniques, collectes de déchets, services de secours.

Article 4 – Signalisation

Une signalisation verticale conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place.

Article 5 – Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route.

Article 6 – Exécution

La Directrice générale des services, le responsable des services techniques, la police municipale et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Bénodet
Le 28 juillet 2026

Le Maire,

Anne BOURBIGOT

